

SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, le 11 juillet 2022 à 18 h et à laquelle sont présents :

M. Éric Deschênes, maire suppléant et conseiller au poste numéro 1
M. Richard Dion, conseiller au poste numéro 2
M. Vincent Bergeron, conseiller au poste numéro 3
Mme Louise Jacques, conseillère au poste numéro 4
M. Sylvain Toupin, conseiller au poste numéro 5

Sont absents :

M. Richard Belhumeur, maire
Mme Annie Sylvestre, conseillère au poste numéro 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Éric Deschênes. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, est présente et agit à titre de greffière de la séance.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe fait mention de l'avis de convocation qui a été signifié aux membres du conseil en date du 8 juillet 2022.

1. ENTENTE DE SERVICES AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY CONCERNANT L'INSPECTION MUNICIPALE	121
2. FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ À L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE	122

1. ENTENTE DE SERVICES AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY CONCERNANT L'INSPECTION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert doit recourir aux services d'inspection +en bâtiment et environnement;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été adressée à la Municipalité de Saint-Barthélemy afin de conclure une entente de services pour la délivrance des permis et certificats au sens de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barthélemy consent à ce que son inspecteur en bâtiment et environnement, M. Mathieu Gagnon, assume la charge de fonctionnaire désigné à l'application de la réglementation municipale sur le territoire de Saint-Cuthbert pour environ une journée par semaine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte d'assumer 20 % du salaire de l'inspecteur en bâtiment et environnement de la Municipalité de Saint-Barthélemy;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente de services a été déposée aux membres du conseil municipal et que ces derniers en ont pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente de services prendra fin en date du 31 décembre 2022 et que celle-ci peut être résiliée par suite d'un avis de 30 jours d'une des deux parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Jacques, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, le directeur général et greffier-trésorier et le maire à signer les documents relatifs à ladite entente.

rés. 14-07-2022

Adoptée à l'unanimité.

2. FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ À L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'une entente de services entre la Municipalité de Saint-Cuthbert et la Municipalité de Saint-Barthélemy concernant la délivrance des permis et certificats au sens de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement sera conclue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barthélemy consent à ce que son inspecteur en bâtiment et environnement, M. Mathieu Gagnon, assume la charge de fonctionnaire désigné à l'application de la réglementation municipale sur le territoire de Saint-Cuthbert;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner M. Mathieu Gagnon, responsable de l'urbanisme et de l'inspection, comme fonctionnaire désigné à l'application de la réglementation municipale sur le territoire de Saint-Cuthbert;

rés. 15-07-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE soit désigné M. Mathieu Gagnon à titre de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats au sens de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. À ce titre, M. Mathieu Gagnon aura la fonction d'appliquer la réglementation municipale d'urbanisme et d'environnement.

QUE la présente résolution prenne effet le 11 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée est levée.

Je, Éric Deschênes, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Éric Deschênes, Maire suppléant

Nathalie Panneton, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 11^e jour du mois de juillet 2022.

Nathalie Panneton
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

